Décision n° 2021-0648
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 avril 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401318/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401487/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403036/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500155/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500916/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600447/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900756/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900796/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900992/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901890/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 26 mars 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY049067 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401318/DCT en date du 22 mai 2014

- Liaison BY049076 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401318/DCT en date du 22 mai 2014
- Liaison BY049408 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401487/JME en date du 6 juin 2014
- Liaison BY050833 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403036/MCA en date du 26 novembre 2014
- Liaison BY051118 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500155/MCA en date du 20 janvier 2015
- Liaison BY051438 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500916/MCA en date du 30 mars 2015
- Liaison BY052739 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600447/YAY en date du 19 février 2016
- Liaison BY063516 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900992/MCA en date du 16 mai 2019
- Liaison BY063517 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900992/MCA en date du 16 mai 2019
- Liaison BY065677 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900756/DCT en date du 8 avril 2019
- Liaison BY066022 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900796/BM en date du 16 avril 2019
- Liaison BY066023 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900796/BM en date du 16 avril 2019
- Liaison BY067672 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901890/BM en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY067673 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901890/BM en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY069093 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM en date du 6 février 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 7 avril 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences